



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2022 - 119

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **LE DU TP CHATELAUDREN** travaillant pour le compte du **SDE**, devant procéder aux travaux BT RIOU à Croix Guillou, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide de panneaux B15 et C18.

A R R E T E

Article 1 - Du **lundi 19 septembre 2022 au jeudi 22 septembre 2022 inclus**, l'entreprise **LE DU TP CHATELAUDREN** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée avec de panneaux B15 et C18, le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue du Lan sera réduite à 30km/h, cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Article 2 - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise **LE DU TP CHATELAUDREN**.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

Article 5 - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Rémy GUILLOU

